



Commune de Neufmoutiers-en-Brie
Année scolaire 2021-2022

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

La garderie périscolaire est un service non obligatoire que la Commune a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien.

L'inscription d'un enfant à la garderie vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Accueil périscolaire en période COVID 19

La prise en charge des enfants se fera dans le respect des gestes barrières. Les règles de sécurité seront les mêmes sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire. Le nettoyage et la désinfection se feront tous les jours.

En cas de nouvelles mesures sanitaires restrictives, les services du périscolaire pourraient être suspendus.

Les services périscolaires sont sous la responsabilité du Maire et sont une entité distincte de l'école.

ATTENTION : Les inscriptions à la cantine et à la garderie se feront par les parents sur « monespacefamille.fr ».

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint le dépliant pour créer votre compte. Il est important de remplir correctement votre adresse mail sur le formulaire d'inscription sauf pour les familles qui ont déjà créé leur compte et qui n'ont pas de modification à apporter.

I. Conditions d'inscription :

- Être scolarisé (à Neufmoutiers-en-Brie ou ailleurs).
- Fournir un PAI (Projet d'accueil individualisé) si concerné, par exemple, si votre enfant a une pathologie chronique comme l'asthme, une allergie, une intolérance alimentaire.
- Être à jour des paiements de l'année scolaire écoulée.
- Fournir une assurance (il appartient aux familles de s'assurer qu'elles sont couvertes par leur assurance scolaire).

II. Discipline :

Afin de préserver le bon fonctionnement des services périscolaires, **enfants et adultes, sont tenus de respecter le personnel encadrant et les camarades, les horaires, les lieux, le matériel et les locaux. Chacun se doit mutuellement respect et attention.**

Tout enfant qui se ferait remarquer par son mauvais comportement, qui causerait des troubles sérieux pendant le temps périscolaire, qui présenterait quelque danger que ce soit pour lui-même ou pour ses camarades, qui manquerait de respect aux autres enfants, au personnel d'encadrement ou qui ne se conformerait pas au présent règlement, fera l'objet, suivant le cas, d'une remise en cause de son accueil (**exclusion temporaire ou définitive**).

Un courrier sera, alors, envoyé aux parents qui seront convoqués pour un entretien avec un Adjoint au Maire ou un Élu.

III. Service d'étude tutorée :

En partenariat avec les enseignantes, nous vous repropsons à compter du 06 septembre 2021, le service d'étude tutorée, le soir de 16h30 à 18h00, du lundi au vendredi, exceptés le mercredi et vacances scolaires.

L'objectif de ce service est de permettre aux enfants de faire leurs devoirs à l'école, le soir, sous la responsabilité d'une enseignante de l'école. Il s'agit d'un service payant d'aide aux devoirs, la priorité sera donnée dans un premier temps aux élèves du CE2 au CM2 (dans la limite de 15 élèves par groupe). Le groupe pourra être élargi aux élèves de CE1 et éventuellement aux élèves de CP et ce en fonction des places disponibles.

Cf. règlement étude tutorée.

IV. Garderie (matins et soirs, mercredis et vacances scolaires) :

L'entrée de la garderie se situe à droite de l'entrée principale, côté cour de récréation élémentaire.

L'inscription à la garderie se fait par **les parents** sur « monespacefamille.fr » au plus tard 48h avant.

Par exemple :

- Une inscription pour le lundi devra être faite au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h.
- Une inscription pour le mardi devra être faite au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 10h.
- Une inscription pour le mercredi devra être faite au plus tard le lundi de la semaine précédente avant 10h.

Il en est de même pour les désinscriptions.

Une inscription est obligatoire pour toute fréquentation pour les mercredis et les vacances scolaires.

Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires telles que les activités associatives.

1. Entrées et sorties :

Le plan Vigipirate étant maintenu, jusqu'à nouvel ordre, les enfants seront pris en charge au portail.

Quand le plan Vigipirate sera levé

- Les enfants devront être accompagnés jusqu'à l'entrée de la garderie.
- L'entrée et la sortie des enfants se feront impérativement en présence des parents ou toutes personnes désignées dans le document joint « demande d'inscription aux services périscolaires »
- L'accueil des enfants se fait à partir de 7h30 jusqu'à 9h00 le matin et se termine à 19h00 le soir.
- Pour les mercredis et vacances scolaires :
 - Pour les enfants accueillis en demi-journée le matin avec repas la sortie se fera à 13h30
 - Pour les enfants accueillis en demi-journée l'après-midi avec repas l'accueil se fera à 11h30
 - Pour les enfants accueillis en demi-journée sans repas le matin la sortie se fera à 11h30
 - Pour les enfants accueillis en demi-journée sans repas l'après-midi, l'accueil se fera à 13h30
- Toute présence sera facturée même de très courte durée. (Un enfant théoriquement inscrit à la garderie, récupéré entre 16h30 et 17h00 se verra facturer le service, sauf si le parent a pris l'initiative de prévenir l'école jusqu'à 14h30 maximum)

Le personnel terminant son service à 19h précise, il ne sera toléré aucun retard sauf imprévu majeur dans ce cas, fournir obligatoirement l'identité et les coordonnées téléphoniques de la personne qui sera tenue de prendre l'enfant en charge, et ce dès le début d'année dans le dossier « demande d'inscription aux services périscolaires ».

2. Inscriptions et annulations exceptionnelles :

Toute inscription ou annulation exceptionnelle devra se faire obligatoirement auprès du personnel de la garderie au 06.85.81.26.47 ou de la mairie au 01.64.07.11.07

Attention cela doit bien rester **exceptionnel**, en cas d'abus votre inscription ou annulation pourra être refusée.

3. Goûter

Fournir obligatoirement un goûter à l'enfant. Si exceptionnellement l'enfant n'a pas de goûter, celui-ci pourra être fourni par le personnel de la garderie et sera facturé au prix de 1.52 €.

V. Cantine

Les inscriptions se font par les parents sur le portail « monespacefamille.fr »

- pour une fréquentation régulière (enfants inscrits à l'année)
- pour une fréquentation irrégulière : Les inscriptions se feront 2 jours **ouverts** avant.

Pour les personnes n'ayant pas accès à Internet, il faudra contacter la mairie.

Par exemple :

- Une inscription pour le lundi devra être faite au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h.
- Une inscription pour le mardi devra être faite au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 10h.
- Une inscription pour le mercredi devra être faite au plus tard le lundi de la semaine précédente avant 10h.

Il en est de même pour les désinscriptions.

Une inscription exceptionnelle pourra toujours être prise en compte. Il faudra appeler la mairie et la confirmer par écrit. Le repas sera facturé **7.08€**. Le même tarif sera appliqué pour un repas non commandé ou commandé hors délai.

Aucune entrée ni sortie d'enfant ne sera effectuée entre 11h30 et 13h30.

VI. Absences

Pour toute absence justifiée par un certificat médical, nous demandons aux parents de bien vouloir prévenir la mairie le jour même et de fournir le certificat médical. **Une carence d'un jour sera appliquée. La déduction sera faite à partir du 2^{ème} jour.**

N.B. : sans certificat médical et sans avoir informé la mairie de toutes absences tous les repas seront facturés.

Nous rappelons également qu'il est strictement interdit aux parents de déduire eux-mêmes les repas de leur règlement

Pour toute absence injustifiée le repas et le goûter seront facturés.

En cas d'absence d'une institutrice, l'enfant peut être accepté dans une autre classe et mangera à la cantine. Si un parent garde son enfant à la maison, il a toutefois la possibilité de l'amener à 11h30 et le reprendre à 13h30.

Dans le cas contraire, **il sera appliqué un jour de carence (les jours suivants ne seront pas facturés)**, s'ils préviennent la mairie avant 10h.

VII. Modalités de règlement

La facturation des services périscolaires se fait en début de mois pour les prestations du mois précédent. La facture sera disponible à partir du 5 du mois sur votre « ESPACE FAMILLE ».

Le paiement se fera dès réception de la facture :

- Par carte bancaire sur « mon espace famille »
- Par chèque à déposer en Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie

Pour tout retard de paiement de 60 jours, nous transmettrons le dossier à la Trésorerie qui se chargera du recouvrement auprès de la C.A.F. si nécessaire ou de votre employeur.

VIII. Droit à l'image

Le personnel de l'équipe d'animation peut être amené à photographier les enfants et/ou à réaliser des vidéos au cours d'activités pédagogiques. Ces supports peuvent être utilisés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, à des fins de documents ou visionnages interne au périscolaire. (Publication dans le journal de la mairie ou autre support)

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de votre ou vos enfants.

Sauf demande contraire, exprimée par écrit à la Mairie, les parents acceptent ces outils de travail, leur utilisation ainsi que leur diffusion.

IX. PAI (Projet d'accueil individualisé)

Les conditions d'accueil d'un enfant présentant des troubles de santé ou sujet à des allergies alimentaires sont définies dans un protocole rédigé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Celui-ci est à fournir et à renouveler chaque année scolaire.

Aucune prise de médicament n'est possible en dehors d'un PAI.

Pour toute demande de renseignements, contacter le secrétariat ou prendre rendez-vous avec Mr le Maire ou M. Laïd HAMA, Adjoint aux Affaires Scolaires.

Le Maire,



Ludovic POUILLOT